

**CONTRAT DE MENSUALISATION POUR LE REGLEMENT
DES FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

Titulaire du contrat (d'abonnement au service public de l'eau potable)

Madame – Monsieur – Société ou organisme privé/public (rayer les mentions inutiles)

Nom(s) ou raison sociale :

Prénom(s) :

Tél :

Mail :

N° SIRET ou SIREN pour les professionnels :

Adresse du branchement d'eau potable (remplir plusieurs contrats de mensualisation si plusieurs adresses)

N° Compteur (si connu / référence apparaissant sur votre facture)

Conditions d'adhésion

Abonnés arrivant en cours d'année

La mensualisation ne pourra être mise en place qu'au 1er janvier de l'année suivante. L'adhésion devra être demandée avant le 30 Novembre de l'année en cours

Abonnés partant en cours d'année

A la date de départ, un relevé de l'index du compteur est effectué : l'abonné recevra sa facture de solde sur laquelle seront déduits les acomptes déjà appelés

Prélèvements

Les prélèvements seront effectués le 15 de chaque mois (ou le 1er jour ouvrable suivant si le 15 est férié)



➤ **En 2019**

8 prélèvements seront effectués à compter du 15 Mars et jusqu'au 15 Octobre et représenteront 1/8ème de la consommation de référence (celle de l'année précédente)

Après le relevé du compteur, une facture de régularisation sera établie en novembre et sera accompagnée d'un échéancier pour 2020.

- Si le montant de la facture est supérieur à la somme des 8 prélèvements, le solde sera prélevé sur le compte de l'abonné : en une fois (15 Novembre) si le montant du solde est inférieur à 100 euros ou deux fois (15 Novembre et 15 Décembre) si le montant du solde est supérieur ou égal à 100 euros
- Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des 8 prélèvements, l'excédent sera remboursé par virement sur le compte de l'abonné

➤ **A compter de 2020**

10 prélèvements auront lieu à compter du 15 Janvier et jusqu'au 15 Octobre et représenteront 1/10ème de la consommation de référence (celle de l'année précédente)

Après le relevé du compteur, une facture de régularisation sera établie en novembre et sera accompagnée d'un échéancier pour l'année N+1

- Si le montant de la facture est supérieur à la somme des 10 prélèvements, le solde sera prélevé sur le compte de l'abonné : en une fois (15 Novembre) si le montant du solde est inférieur à 100 euros ou deux fois (15 Novembre et 15 Décembre) si le montant du solde est supérieur ou égal à 100 euros
- Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des 10 prélèvements, l'excédent sera remboursé par virement sur le compte de l'abonné

Changement de compte bancaire

L'abonné qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit remplir un nouveau mandat de prélèvement SEPA à demander et à retourner auprès du service de l'eau de la commune de l'Arbresle, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire au format IBAN. Si l'envoi a lieu avant le 1er du mois, le prélèvement sera effectif sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra à l'échéance suivante.



Changement d'adresse

En cas de changement d'adresse, l'abonné doit en informer sans délai le service de l'eau de la commune de l'Arbresle, par courrier ou par mail, en indiquant sa nouvelle adresse. Une facture soldant son compte lui sera adressée et prélevée.

Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire de l'abonné et en l'absence de changement de domicile, son contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante, sauf en cas d'exclusion pour échéances impayées.

Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, celui-ci ne sera pas représenté en banque l'abonné recevra une relance par courrier ou courriel l'invitant à régulariser l'échéance impayée dans un délai de 8 jours.

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets régularisés ou non de prélèvement pour le même usager.

Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Fin de contrat

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Maire de la Commune de l'Arbresle par lettre simple avant le 30 Novembre de chaque année.

Fait à (lieu) :

Le (date) :

Signature de l'abonné (Précédée de la mention « bon pour acceptation »)

Joindre un R.I.B